

FOND DE SOLIDARITE PSB

1. But :

Vues : les difficultés rencontrées par les professionnels démarrant leur activité pour assumer le loyer de leur lieu d'exercice au sein du Centre, propriété du bailleur,

Vu : l'objectif statutaire de l'association Pôle Santé des Bastides de « pérenniser l'offre de soins », il est décidé la constitution d'un « Fond de Solidarité » afin d'apporter une aide à ces professionnels. Cette aide, devant permettre au professionnel de se constituer une trésorerie, est de fait limitée dans le temps.

2. Gestion :

Le Fond de Solidarité est géré par le Pôle Santé des Bastides; il fait partie du budget de l'association, mais se dissocie de tous les autres frais de fonctionnement définis par son Règlement Intérieur (fonds explicitement attribués à cette destination, utilisation uniquement pour cet usage).

3. Alimentation :

- Tous dons explicitement faits pour ce fond.
- Contribution de Solidarité Exceptionnelle (CSE) : les professionnels déjà en place, sur volontariat, s'engagent à verser un surplus à la redevance habituelle, sur un temps limité (*par exemple* 100 € par mois la première année, 50 € la deuxième année). L'engagement se fait sur un an, la somme est fixe. L'engagement peut être reconductible.
- Participation de la SISA à hauteur du loyer sous forme d'aide directe au primo-installant

4. Critères d'attribution :

- se fait sur demande du professionnel auprès du CA ou du Bureau, justifiée par la faiblesse de ses revenus
- le professionnel débute son activité
- l'aide accordée est une participation au loyer ; elle est déterminée en fonction du besoin, mais ne peut dépasser 50% du loyer
- l'aide est limitée dans le temps : 6 mois, reconductible 2 fois (soit un maximum de 18 mois)
- la décision d'accorder ou pas l'aide demandée est prise/validée par le CA.
- L'aide financière est prélevée uniquement sur le Fond de Solidarité et rétrocédée par le PSB au professionnel.

5. Contrôle :

Chaque semestre, un bilan est effectué par le Bureau en présence du professionnel qui accepte de produire ses revenus pour justifier de la poursuite de l'aide.